

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

Heure : 20 H 30
Séance : ordinaire
Date de convocation : 10/12/2012
Date d'affichage : 21/12/2012

Présents : M. LERUSE Marc, Maire ; Mme DELALLEAU Jocelyne, MM. STEFUNKO Jean, SPAHN Thierry, PFEFFER Maurice, JORDAT Daniel, Adjoints ; Mmes FRANGI Martine, FONTANEAU Marie-Madeleine, PFEFFER Jacqueline, VERGNORY Françoise ; MM. NAUGUET Christophe, PIOU Denis, BLONDAT Eric.

Absents : Mme CARMIGNAC Josette.

Absents excusés : Mmes PAQUERIAUD Joëlle, BOUCHET Marie-Pierre , M. HABERT Michel ayant donné pouvoir à M. JORDAT, M. DEPRESLES Daniel ayant donné pouvoir à M. STEFUNKO.

M. Christophe NAUGUET est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Lecture du PV du conseil municipal du 8 novembre 2012
- 2) Régime indemnitaire 2013 du personnel communal
- 3) Création d'un poste d'adjoint technique contractuel
- 4) Garantie prévoyance maintien de salaire des agents communaux
- 5) Indemnités du percepteur pour l'année 2012
- 6) Budgets Commune et Service de l'Eau : décisions modificatives
- 7) Tarif de l'eau 2013
- 8) Convention CLIS (Classe d'intégration scolaire) avec Pont-sur-Yonne
- 9) Informations et questions diverses

1) Lecture du PV du conseil municipal du 8 novembre 2012

Préemption sur les parcelles C 1527 et C 1893 : à ce jour, le vendeur n'a pas donné de réponse.

Rectification : dans le paragraphe sur la participation employeur , Mme Frangi demande que la phrase « Quant à une participation employeur à la mutuelle santé, le conseil y est défavorable dans l'ensemble » soit remplacée par « quant à une participation employeur à la mutuelle santé, le conseil souhaite plus d'informations avant de prendre une décision ». Le Conseil municipal approuve cette rectification.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Régime indemnitaire 2013 du personnel communal

M. le Maire propose de voter le régime indemnitaire 2013 pour l'ensemble du personnel.

Le Conseil municipal décide que pour l'année 2013 le régime indemnitaire s'appliquera aux titulaires, ainsi qu'aux stagiaires et aux agents non titulaires en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettront de les assimiler.

Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Il convient de réactualiser les coefficients.

Cette indemnité sera modulée tous les mois par le Maire selon des coefficients maximums en

fonction des critères suivants :

- assiduité et ponctualité
- motivation, disponibilité,
- connaissance professionnelle efficacité

Les coefficients maximums applicables sont les suivants :

Grade ou cadre d'emploi (pour les non titulaires, grade auquel leurs missions et leur rémunération permettent de les assimiler)	Effectifs (après proratisation)	Base annuelle	Coef maximum autorisé par le CM	Crédit global
Adjoint Administratif/ Technique Principal 1ère classe	1	476.10	8	3 808.80 €
Adjoint Administratif / Technique Principal de 2ème Classe	1,92	469.67	6	5 410.60 €
Adjoint Administratif /Technique/du patrimoine / ATSEM de 1ère Classe	1,73	464.30	5	4 016.20 €
Adjoint Administratif /Technique/du patrimoine/ Animation/ ATSEM de 2ème Classe	7,66	449.28	5	17 207.42 €
Montant total maximum	12.31			30 443.02 €

Attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Grade ou cadre d'emploi (pour les non titulaires, grade auquel leurs missions et leur rémunération permettent de les assimiler)	Effectifs (après proratisation)	Base annuelle	Coef maximum autorisé par le CM	Crédit global
Rédacteur	1	857.82	5,5	4718.01

Cette indemnité est versée au vu du supplément de travail fourni et de l'importance des missions et responsabilités.

Attribution des IHTS

D'autre part, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires effectuant des heures supplémentaires percevront des IHTS dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 : le versement de ces indemnités est donc limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les travaux supplémentaires effectués le dimanche et les jours fériés).

Grade ou cadre d'emploi (pour les non titulaires, grade auquel leurs missions et leur rémunération permettent de les assimiler)	Effectif (après proratisation)	Nbre d'heures maximum par an pour un temps complet	Calcul de l'indemnité pour un temps complet	Montant maximum annuel
Rédacteur	1	50	$\frac{1597.45 \times 1.25}{151.67}$	13.16 x 50 = 658.00 €
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	2	50	$\frac{1444.65 \times 1.25}{151.67}$	11.91 x 50 x 2 = 1191.00 €

Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	50	$\frac{1444.65 \times 1.25}{151.67}$	$11.91 \times 50 = 595.50 \text{ €}$
ATSEM 1ère et 2 ^{ème} classe	1,42	20	$\frac{1453.29 \times 1.25}{151.67}$	$11.98 \times 20 \times 1.42 = 340.23 \text{ €}$
Adjoint Technique territorial principal de 1ère classe	1	100	$\frac{1972.50 \times 1.25}{151.67}$	$16.25 \times 100 = 1625.00 \text{ €}$
Adjoint Technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1.92	50	$\frac{1620.60 \times 1.25}{151.67}$	$13.36 \times 50 \times 1.92 = 1282.56 \text{ €}$
Adjoint technique territorial 1ère classe	1	100	$\frac{1500.21 \times 1.25}{151.67}$	$12.36 \times 100 = 1236.00 \text{ €}$
Adjoint technique territorial 2ème classe	3.81	100	$\frac{1444.65 \times 1.25}{151.67}$	$11.91 \times 100 \times 3.81 = 4537.71 \text{ €}$
Adjoint animation territorial 2 ^{ème} classe	0.16	100	$\frac{1430.76 \times 1.25}{151.67}$	$11.79 \times 100 \times 0.16 = 188.64 \text{ €}$
Montant total maximum	13.31			11 654.64 €

Le Conseil municipal précise :

Que le versement des ces avantages interviendra selon une périodicité mensuelle.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013.

Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération (hormis de nature budgétaire).

A titre d'information, M. le Maire donne les chiffres suivants pour l'année 2012 :

IAT :

- enveloppe maximum prévue : 33 669.92 €

- dépenses réelles : 21 636.18 € (16 agents concernés)

IHTS :

- enveloppe maximum prévue : 11 549.55 €

- dépenses réelles : 5 875.63 € (5 agents concernés)

3) Création d'un poste d'adjoint technique contractuel

Le conseil municipal décide de repousser cette délibération au prochain conseil, dans l'attente de l'obtention du permis C par la personne retenue pour le poste.

4) Garantie prévoyance maintien de salaire des agents communaux

M. le Maire rappelle qu'actuellement la commune de Villeblevin participe à la protection sociale complémentaire prévoyance de ses agents titulaires par le biais d'un contrat collectif maintien de salaire à adhésion facultative. La cotisation versée est de 1,56% sur le traitement indiciaire brut (0,72% à la charge de l'employeur et 0,84% à la charge de l'agent). La commune doit se mettre en

conformité avec les nouveaux textes et notamment exprimer le montant de sa participation en euros et définir des critères pour moduler cette participation.

M. le Maire propose que la participation employeur pour la prévoyance reste de niveau équivalent, qu'elle soit indexée sur les échelles de rémunération des différents grades et proratisée par rapport au temps de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 11 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de **labellisation** à la couverture de **prévoyance** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires
- De verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.
- De moduler cette participation en fonction de la catégorie pour les A et B, et des échelles de rémunération pour la catégorie C, selon le tableau suivant :

Catégorie	Montant mensuel de la participation
A	14 €
B	12 €
C	
Echelles 3 et 4	11 €
Echelle 5	12 €
Echelle 6	14 €

- De proratiser cette participation pour les agents à temps non complet et à temps partiel

5) Indemnités du percepteur pour l'année 2012

M. le Maire donne lecture du décompte envoyé par Madame OZIOL Isabelle, Trésorière de Pont sur Yonne, concernant l'attribution des indemnités de conseils allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Il propose d'attribuer à Madame OZIOL Isabelle le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 0 abstentions,

DECIDE d'allouer au titre de l'année 2012 à Madame OZIOL Isabelle, Receveur, une indemnité brute de 543.43 €, soit :

- 45.73 € d'indemnité de confection de budget
- 497.70 € d'indemnité de conseil

6) Budgets Commune et Service de l'Eau : décisions modificatives

➤ Budget Eau : admissions en non-valeur

Sur proposition de Mme la Trésorière de Pont-sur-Yonne par courrier explicatif du 23/10/2012, M. le Maire propose au conseil municipal l'admission en non valeur sur le budget Service de l'eau de titres de recettes des années **2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010** pour un montant de **1443.89 euros ttc.**

M. le Maire précise que cette demande fait suite à une ordonnance du Tribunal d'Instance de Sens décidant l'effacement des dettes dans un dossier de surendettement. Cette ordonnance a force de chose jugée et s'impose en tant que telle à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1443.89 euros TTC.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du Service de l'Eau

Le Conseil Municipal déplore ce procédé faisant supporter cette décision financière au reste des abonnés.

➤ Budget Eau 2012 : Décision modificative n°1

M. le Maire expose qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget du Service de l'Eau suite à des admissions en non-valeur non prévues.

Le Conseil Municipal décide les modifications de crédits ci-dessous :

N° art	Libellé	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
70124 9	Reversement agence de l'eau redevance pollution	-1400 €	
6542	Créances éteintes	+ 1400 €	

Ces modifications n'ont pas d'incidence sur le montant total des dépenses du budget concerné.

➤ Budget Commune 2012 : Décision modificative n°3

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 8 novembre 2012, a décidé de préempter les parcelles cadastrées C 1527 et C 1893 pour un montant de 41 400 €. Le vendeur n'a pas donné de réponse à ce jour ; néanmoins les crédits nécessaires doivent être inscrits à l'article correspondant.

D'autre part le prélèvement au profit du FNGIR (fonds national qui assure pour les communes la compensation de la réforme de la taxe professionnelle), notifié en mars 2012, a fait l'objet d'une actualisation par les service fiscaux.

Le montant est de 146055 €, au lieu de 146030 €.

Le Conseil Municipal décide les modifications de crédits ci-dessous :

N° art	Libellé	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
022	Dépenses imprévues	- 25 €	
73923	Reversement sur FNGIR	+ 25 €	
Section d'Investissement			
2115	Terrains bâtis	+ 41 400 €	
205	Concessions, brevets, licences	- 3 900 €	

2135	Installations générales	-4 000 €	
2151	Réseaux de voirie	-5 700 €	
21534	Réseaux d'électrification	-15 700 €	
2158	Autres installations	-12 100 €	

Ces modifications n'ont pas d'incidence sur le montant total des dépenses du budget concerné.

7) Tarif de l'eau 2013

M. le Maire propose pour 2013 d'augmenter le prix HT du m³ de 0.02 € et le prix mensuel HT de l'abonnement de 0.01 €, ce qui correspond à une augmentation d'environ 2 % pour le prix de l'eau et 0,5 % pour l'abonnement.

A l'unanimité le conseil municipal accepte cette proposition et décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- le prix du m³ d'eau sera de **1.15 € HT**
- le prix de l'abonnement sera de **2.20 € HT** par mois
- le coût de l'intervention du service des eaux (dans les cas prévus aux articles 9, 10 et 12 du règlement) reste inchangé : **30 €/heure**.

8) Convention CLIS (Classe d'intégration scolaire) avec Pont-sur-Yonne

Pour l'année scolaire 2012/2013, la commune de Pont-sur-Yonne demande une participation de **425.00 €** par élève pour les frais de fonctionnement de la classe spécialisée de type CLIS (classe d'intégration scolaire) à l'école primaire Paul Bert de Pont sur Yonne. Il y a trois élèves habitant Villeblevin dans cette classe.

L'année scolaire précédente, le montant de la participation était de 300.00 € par élève ;

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de signer la convention avec la commune de Pont sur Yonne.

9) Informations et questions diverses

Services publics : le groupe La Poste a remis à M. le Maire un diagnostic qui met en évidence une baisse structurelle de la fréquentation du bureau de Poste de Villeblevin. La Poste propose donc de transformer ce bureau en agence postale communale. Des mesures d'accompagnement financier, matériel et de formation sont prévues. Cependant, la décision de partenariat relève pour l'instant exclusivement d'une délibération du Conseil Municipal. Le Conseil souhaite que le bureau de poste actuel soit maintenu le plus longtemps possible ; M. Stefunko propose néanmoins que des renseignements soient pris dans les communes qui ont choisi la transformation en agence postale.

Assurance : Suite à de nouvelles infiltrations d'eau par le toit de la cantine, GROUPAMA a ordonné une nouvelle expertise. Le montant des réparations a été estimé par un artisan à 2600 € ttc.

Maison Loiseau : M. le Maire fait part d'une offre d'achat concernant la « Maison Loiseau » située 4 rue du Four et appartenant à la commune.

Avis d'enquête publique : une enquête publique se déroulera du 20 décembre 2012 au 2 février 2013 concernant la demande de la société EQUIMETH qui souhaite exploiter à Ecuelles une installation de méthanisation de déchets organiques et une installation de combustion de biométhane et procéder sur 33 communes (dont Villeblevin) à l'épandage agricole des digestats solides et liquides issus de la méthanisation. Le dossier et les permanences du commissaire enquêteur sont consultables en mairie. Le conseil municipal exprimera son avis au plus tard 15 jours après la fin de l'enquête.

Décharge de St Agnan : la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a validé le projet de réhabilitation entrepris conjointement par les communes de Villeblevin et St Agnan. Un prochain rendez-vous avec M. Marrec, Maire de St Agnan permettra de définir les travaux et la répartition des frais induits.

Biodiversité : l'Etat et le Conseil régional ont réalisé, avec l'appui d'Alterre Bourgogne, un diagnostic de la biodiversité régionale. Ce document est consultable en mairie.

M. STEFUNKO

- annonce la prochaine réunion de la commission bâtiments-voirie le mardi 15 janvier 2013 à 20h30. Les programmations de travaux pour 2013 et les problèmes de stationnement seront à l'ordre du jour.
- demande que le propriétaire des véhicules 4 X4 stationnés de manière continue rue du Petit Villeblevin soit convoqué.
- signale l'avancement des travaux de construction du local technique du SIVOM Nord Sénonais.
- informe que toutes les communes du SIVOM se plaignent des camions qui enlèvent les betteraves car chaque année ils salissent les routes et bloquent la circulation d'une façon arbitraire. Il souhaite que le responsable des transports de la sucrerie soit convoqué et qu'un plan de circulation soit mis en place afin de pallier ce problème.
- fait part de la demande du SIARC (syndicat d'assainissement) de gérer les factures d'eau de ses communes adhérentes, en plus des factures d'assainissement. M. le Maire répond qu'il n'y est pas opposé à condition que le SIARC utilise pour facturer le système de radiorelevage des compteurs.
- informe que les effectifs du service technique sont de nouveau réduits à deux agents, à cause d'arrêts maladie.

M. SPAHN

- donne les thèmes des prochaines animations débats : l'addiction aux écrans et la répercussion sur la vie scolaire, le passage de l'enfance à l'adolescence, la fratrie notamment au sein des familles recomposées.
- indique que la Bourse aux Jouets du 2 décembre dernier a rapporté 351,40 € à la Caisse des Ecoles.
- informe que la Caisse des Ecoles a fait l'acquisition d'une rotonde. Celle-ci sera louée aux particuliers et permettra d'assurer un revenu pérenne pour le budget de la Caisse des Ecoles.

M. PFEFFER

- adresse ses remerciements au Conseil Municipal pour le bon déroulement du repas des aînés du 16 décembre.
- informe que deux habitantes de Villeblevin ont été distinguées lors des récompenses du concours de fleurissement départemental.

MME DELALLEAU

- s'inquiète du danger que représente l'état de délabrement de la toiture de la maison Loiseau.

M. JORDAT

- informe que les systèmes d'alarmes incendie des bâtiments ont été vérifiés
- signale l'installation d'adoucisseurs d'eau à l'école primaire
- indique que les affouages sont en cours, avec une vingtaine d'affouagistes inscrits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le Maire,
Marc LERUSE